



<b>ARRÊTÉ DERS-220119</b>	
Envoi Préfecture :	25 /01/2019
Visa Préfecture :	25 /01/2019
Affichage du :	25 /01/2019
au :	25 /03/2019

DER/VH

**OBJET :** Arrêté complétant l'arrêté en date du 7 août 2018 portant ouverture et organisation du concours sur titres avec épreuve de puéricultrice territoriale de classe normale

### ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,  
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu son arrêté en date du 18 décembre 2018 complété établissant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels pour le recrutement de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale au titre de l'année 2019,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys de concours et examens professionnels effectué le 11 janvier 2019 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,
- Vu son arrêté en date du 7 août 2018 organisant un concours sur titres avec épreuve de puéricultrice territoriale de classe normale pour 20 postes,
- Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La composition du jury du concours sur titres avec épreuve de puéricultrice territoriale de classe normale est fixée comme suit :

- Madame Chantal LASSERRE, Directrice de la Crèche Rive Gauche de la Communauté d'Agglomération PAU BÉARN PYRÉNÉES, Présidente du jury,
- Monsieur Jérémie MARCHAND, Directeur du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, remplaçant la Présidente en cas d'empêchement,
- Madame Patricia GARÇON, Directrice du Multi-Accueil « Tom Pouce » de la Ville de GAN,
- Monsieur Joël GRATACOS, Adjoint au Maire de la Ville de LESCAR,

- Madame Vanessa HORROD, Adjointe au Maire de LONS, Membre suppléant du Conseil d'Administration de Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques,
  - Monsieur Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS,
  - Madame Anne LAVENU, Puéricultrice territoriale cadre de santé supérieur à la Ville de LONS,
  - Madame Estelle LEBRET, Directrice de la Crèche Municipale d'AHÈTZE,
  - Monsieur Jean-Pierre MIMIAGUE, Président de la Communauté de communes des LUYS EN BÉARN, Membre titulaire du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques,
  - Monsieur Vincent ROUAULT, Directeur Général Adjoint de la Ville de BILLÈRE,
  - Monsieur Alain RUSZNIEWSKI, Représentant du CNFPT,
  - Monsieur François-Xavier GEST, Directeur territorial à la Ville d'ANGLET, Membre de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A.
- En cas d'empêchement, il sera remplacé par Madame Christine LAQUET-FIAU, Attaché territorial à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Les autres dispositions de l'arrêté du 7 août 2018 modifié demeurent sans changement.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 22 janvier 2019



LE PRÉSIDENT.

**Michel HIRIART**  
Maire de BIRIATOU  
Président de la Fédération Nationale  
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/01/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/01/2019

s Pyrénées-Atlantiques  
r – CS 40609 – 64006 PAU Cedex  
net : [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr)